Cart
folio
Fac
9259

Département des Basses Alpes.

DÉPARTEMENT DU NORD DE LA PROVENCE.

DISTRICTS ET CANTONS.

Du premier Mars mil ſept cent quatre-vingt-dix. D'après le Décret de l'Aſſemblée Nationale qui décide que la Provence ſera diviſée en trois Départemens ; d'après celui qui fixe à cinq le nombre des Diſtricts qui doivent compoſer le Départemennt du Nord de la Provence ; & enfin d'après le Décret qui porte que la Vallée de Remuzat, les Paroiſſes de Sederon, Eygalagues & Lens, ſeront réunies au Département du bas Dauphiné, & que les Paroiſſes de Contadoux, Redortier, & Le Reveſt ſeront unies au Département du Nord de la Provence, d'après des arrangemens particuliers avec le Dauphiné, qui donnent au Diſtrict de Siſteron le Village de Curel, au lieu de celui de Barrel, & d'après la ceſſion que le Diſtrict de Forcalquier fait à celui de Siſteron de la Paroiſſe des Amergues & dépendances,

Nous ſouſſignés Députés de la Sénéchauſſée de Digne, Forcalquier, Siſteron, Caſtellane, & Barcellonete formant aujourd'hui le Département du Nord de la Provence, avons procédé ainſi qu'il ſuit à la compoſition des cinq Diſtricts, & à leur diviſion en Canton.

Chefs-lieux des cinq Diſtricts, d'après le Décret du 7 Février 1790.

1^er^. Digne. 2^e^. Forcalquier. 3^e^. Siſteron. 4^e^. Caſtellane. 5^e^. Barcelonette.

DISTRICT DE DIGNE.

Diviſé proviſoirement en ſeize Cantons.

Premier Canton.

Digne, Chef-lieu proviſoire de Département & Chef-lieu de Diſtrict.

Second Canton.

Champtercier, Chef-lieu.

Courbon, Les Suyes, Ayglun, Mallemoiſſons, Banas, La Peruſſe

Troiſieme Canton.

Thoard, Chef-lieu.

Saint-Eſteve, La Robine, Agnac, Lambert, Auribeau, Melan, Le Caſtelard.

Quatrieme Canton.

Malijai, Chef-lieu.

Mirabeau, Beauvezet, Chenerilles, Eſpinouſe, Puimichel.

Cinquieme Canton.

Les Mées, territoire & dépendances.

ſixieme Canton.

Oraiſon, Chef-lieu; Entrevenes, Le Caſtelet.

ſeptieme Canton.

Valenſolle, Chef-lieu; Brunet, St. Martin de Bromes, Greoux.

THE NEWBERRY LIBRARY, CHICAGO

Huitieme Canton.

Quinſon, Chef-lieu; Saint-Laurent, Montpezat, Sainte-Croix, Montagnac, Allemagne.

Neuvieme Canton.

Ries.

Dixieme Canton.

Pimoiſſon, Chef-lieu.

Roumoules, Saint-Juſt, Saint-Martin, Le Rimat, Bras d'Aſſe, Saint-Julien d'Aſſe.

Onzieme Canton.

Mezel, Chef-lieu.

Châteauredon, Beines, Creiſſet, Gaubert, Le Chaffaut, Saint-Jurſon, La Gramuſe, Saint-Jeannet, Trevans, Eſtoublon.

Douzieme Canton.

Barreme, Chef-lieu.

Lambruiſſe, Tartonne, Clumans, Norante, Chaudon, La Clape, Entrages, Les Dourbes, Saint-Jacques.

Treizieme Canton.

Le Bruſquet, Chef-lieu.

La Javie, Prats, Blegier, Chanolles, Draix, Archail, Marcoux, Le Mouſteiret, Taneron, Eſclangon.

Quatorzieme Canton.

Seyne, Chef-lieu.

Sellonet, Montclar, Saint-Martin.

Quinzieme Canton.

Le Vernet, Chef-lieu.

Verdaches, Barlet, Auzet, Beaujeu, Mariaud, Couloubroux.

Seizieme Canton.

Mouſtier, Chef-lieu. (a)

Levens, Chateauneuf, La Palu, Rougon.

DISTRICT DE FORCALQUIER.

Diviſé en neuf Cantons.

Premier Canton.

Forcalquier, Chef-lieu de Diſtrict & de Canton.

Mane, Niozelles, Liman.

Second Canton.

Manoſque.

Troiſieme Canton.

Sainte-Tulle, Chef-lieu.

Corbieres, Pierrevert, Montfuron.

Quatrieme Canton.

Reillane, Chef-lieu.

Cereſte, Villemus, Montjuſtin, Lincel, St. Martin, Ste. Croix, Oppedète, Vacheres, Aubenas, Saint-Michel, Le Bourgueti

Cinquieme Canton.

Sault, chef-lieu.

Verdollier, Les Abeilles, Ventouret, Auſel, Saint-Trinit, Monieu, Saint-Jean de Durfort, Saint-Chriſtol.

Sixieme Canton.

Banon, chef-lieu.

(a) Il a été convenu que la ville de Mouſtiers & les Villages qui forment ſon Canton, pourront ſe réunir au Diſtrict qui ſera le plus à leur convenance.

Il a été auſſi convenu que dans le Diſtrict de Digne, les Villages de Bras d'Aſſe, de Saint-Julien, de Dourbes, & d'Entrages pourroient ſe réunir au Canton qui leur conviendroit le mieux.

Contadour, Reveſt du Bion, Redortier, Simiane, Mauſſalies, La Roche-Giron, Saumane, l'Hoſpitalet, Carniol, Reveſt des Brouſſes.

Septieme Canton.

Saint-Etienne, chef-lieu.

Cruis, Reveſt-Enfangat, Lardros, Malefougaſſe, Ongles, Fontienne, Montlaux, Notre-Dame-de-Lure.

Huitieme Canton.

Volx, chef-lieu.

Villeneuve, Saint-Maime, Dauphin.

Neuvieme Canton.

Lurs, chef-lieu.

Garagobie, Figonce, Peyruis, La Brillane, Pierrerue.

DISTRICT DE SISTERON.

Diviſé proviſoirement en huit Cantons.

Premier Canton.

Siſteron, chef-lieu de Diſtrict & de Canton.

Second Canton.

Chateau-Arnoux, chef-lieu.

Pepin, Aubignoſc, Chateau-neuf, Val-Saint-Donat, piouſin, Montfort, Conſonoves.

Troiſieme Canton.

Volonne, chef-lieu.

Saint-Simphorien, Sorribes, Salignac, L'Eſcale, Vilhoſe, Entrepierres, Beaudiment.

Quatrieme Canton.

Noyer, chef-lieu.

Bevons, Valbelle, Chateauneuf, Miravail, Jarjayes, Curel, Les Amergues, Saint-Vincent.

Cinquieme Canton.

Lamothe, chef-lieu.

Belle-affaire, Faucon, Gigore, Le Caire, Nibles, Turrieres; Clemenſane.

Sixieme Canton.

Claret, chef-lieu.

Curbans, Theſe, Puyagut, Urtis, Sigoyer, Venterol, Valernes, Vaumeilh, Saint-Didier.

Septieme Canton.

Miſon, chef-lieu.

Vitrolles, Eſparron de Vitrolles, Barcilonette.

Huitieme Canton.

Saint-Genies de Dromon, chef-lieu.

Authon, Vallavoire, Eſparron-la-Baſtide, Feyſſal, Bayons, Aſtouin, Chateaufort, Chardavons, Reynier.

DISTRICT DE CASTELANNE.

Diviſé en huit Cantons.

Premier Canton.

Caſtelanne, chef-lieu de Diſtrict & de Canton.

Le Villar Brandis, Chaſteuil, Chatillon, La Garde, Taulane, Talvire, Soleilhas, Robion, Eoux, Demandolx, St. Julien.

Second Canton.

Ubraye, chef-lieu.

Vergons, Montblanc.

Troiſieme Canton.

Saint-André, chef-lieu.

Argens, Allons, Angles, Corchon, La Mure, Meouille, Moriés, Treoins, Vauclauſe.

Quatrieme Canton.

Senez ; chef-lieu.

Blieux, Le Poil, Majaſtres.

Cinquieme Canton.

Colmars, chef-lieu ; Beauvezet.

Sixieme Canton.

Thorame-Haute, chef-lieu, Thorame-Baſſe.

Septieme Canton.

Annot, chef-lieu.

Fugeiret, Meaille, La Cote, Saint-Michel, Peireſcq ; Eraux, Saint-Benoît.

Huitieme Canton.

Entrevaux, chef-lieu.

Villevieille, Caſtelliet, Saint-Caſſien, La Rochette, Puget-Figette, Le Plan du Puget, Sauſſes, Gueidan, Aurent.

DISTRICT DE BARCELONETE.

Diviſé en quatre Cantons.

Premier Canton.

Barcelonette, chef-lieu de Diſtrict & de Canton.

Second Canton.

Jauſſier, chef-lieu.

Chatelard, Meironnes, L'Arche, Saint-Paul.

Troiſieme Canton.

Allos.

Quatrieme Canton.

Le Lauzet, chef-lieu.

La Breoulles, Ubaye, Pontis, Saint-Vincent, Miolanc ; Revel.

Il eſt convenu que les Succurſales, Hameaux, fermes, habitations iſolées, & terres appartenant aux ci-devant Privilégiés, ſeront réunis, tant pour les Diſtricts que pour les Cantons, aux Paroiſſes dont elles dépendent, ou bien aux Paroiſſes les plus voiſines, ſauf les exceptions particulieres qui ſeront jugées convenables dans les Aſſemblées de Département & de Diſtrict.

Il a été décrété par l'Aſſemblée le 7 Février dernier, que la ville de Digne ſeroit proviſoirement le Chef-lieu du Département, & il a été convenu que l'Aſſemblée de Département feroit à cet égard les obſervations, & propoſeroit les arrangemens qu'elle jugeroit convenables.

Fait & arrêté à Paris, l'an & jour que deſſus. *Signés*, Rolland, Curé de Burle; d'Aymar; Verdollin; Bouche fils, Mevolhon; Latil; Gaſſendi.

NOUS Commiſſaires ſouſſignés, certifions que le préſent Procès-verbal eſt l'un de ceux dépoſés au Comité de Conſtitution par les Députés du Département des Baſſes Alpes, conformément au Décret du 9 Janvier 1790. *Signés*, Aubry du Bouchet, Commiſſaire. Goſſin, Commiſſaire. De Cernon, Commiſſaire. Bureaux de Puſy, Commiſſaire.

Vu & approuvé par le Conſeil d'Etat de Sa Majeſté, & ſigné par ſon ordre, *Signé*, LE COMTE DE SAINT-PRIEST.

A AIX, des Imprimeries de GIBELIN-DAVID & EMERIC DAVID, Avocats, Imprimeurs du Roi & du Département des Baſſes Alpes. 1790.